

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAÎNE
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

Date de la convocation : 02/12/2024 - Date d'affichage : 17/12/2024

N° 2024-12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Étaient présents : BRUNET G. (arrivé après le vote de la 1^{ère} délibération), DUCHEMIN J., ENOUF Y., GUILBERT N., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N., WINTZ M.

Étaient absents : CAUDRELIER CRESTEY L., LECOQ S., MALITOURNE M., RENET J.

Étaient absents représentés : CHIRON L. pouvoir à BRECIN J-Y.

DUBOSQ J-M. pouvoir à DUCHEMIN J.

HENTRY M. pouvoir à ENOUF Y.

Secrétaire de séance : Yanick ENOUF

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- Gratification stagiaire
- Départ Jean DUPONT
- Demande abri bus
- Modification budgétaire
- Demande de location de salle

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions
- Mutuelle santé Complévie

Intervention de M. Stéphane LAZZARO : présentation de la mutuelle Complévie

Mutuelle disposant d'agences locales

Tarifs annoncés déclinés selon 4 formules de prise en charge

Si adoption par délibération de la mutuelle communale : réunion publique puis permanences puis présence sur jours de rendez vous

A la suite de cette présentation, le projet sera proposé en délibération au prochain conseil municipal en début d'année.

Délibération 2024-12-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le procès-verbal du 12 novembre 2024 fait apparaître des observations.

La remarque de M. Wintz, en annexe au présent PV justifie sa position défavorable au PV du 12/11.

M. Villière souligne qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes sur le suivi quotidien de la commune annexe de Le Mesnil Auzouf et s'oppose au PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 12/11/2024

Pour : 6+2

Contre : 2

Abstentions : 1

➤ **Arrivée de Gilles BRUNET**

Délibération 2024-12-02 : Gratification stagiaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nous arrive d'accueillir des stagiaires (MFR, CAP, élèves de 3^{ème}...) pour leur faire découvrir les missions des postes occupés en collectivité.

Ces stages ne sont pas soumis à rémunération mais il nous est possible de gratifier les stagiaires. Par le passé, nous avons ainsi offert des cartes cadeaux à différents stagiaires dont le montant dépendait de la durée du stage.

Nous avons accueilli une stagiaire à l'école maternelle qui suit un stage auprès de Déborah en ce qui concerne la fonction d'ATSEM (Mlle GAILLON Zoé). Elle était déjà venue au printemps pour une durée de 7 semaines soit 26 jours de stage complété par une semaine en cette fin d'année.

Une nouvelle demande pour 2 semaines en mars-avril 2025 a été formulée.

Nous accueillons également une stagiaire (Mlle Amélie BAILLEUL) auprès des services périscolaires (garderie matin et soir, service de restauration et surveillance de cour, entretien des locaux) jusqu'aux vacances de Noël soit un stage sur 5 semaines (20 jours).

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le versement d'une gratification (optionnel) pour ces stagiaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de verser une gratification aux jeunes stagiaires au prorata du temps de présence sur la base de 50€ pour 20 jours de stage

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-12-03 : Départ Jean DUPONT

M. Jean DUPONT a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier prochain.

Comme nous l'avons fait pour M. ROUSSEL en début d'année, l'idée d'un cadeau de départ pour cet agent se pose.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait d'offrir un cadeau de départ à M. DUPONT et de connaître la valeur de celui-ci, ainsi que sa forme (cadeau, carte cadeau / bon d'achat ...).

Il est également proposé d'organiser un pot de départ à la salle de Le Mesnil-Auzouf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser 250€ en cadeau de départ

- De lui proposer la date du 18 janvier à 14h à la salle Henri Le Héron pour son pot de départ

Pour : 7+2

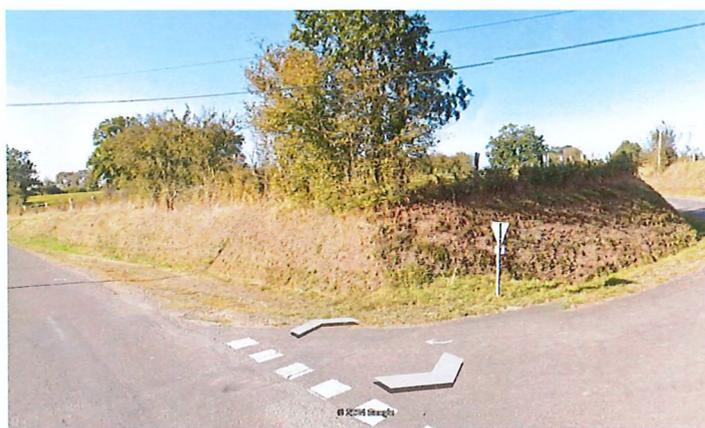
Contre : 1+1

Abstentions : 1

Délibération 2024-12-04 : Demande abri bus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de parents, l'arrêt de bus pour les collégiens initialement au lieu-dit « La Maison Neuve » a été déplacé à la rentrée au lieu-dit « La Fausillière » sur la commune déléguée de Le Mesnil-Auzouf, il nous a été maintenant demandé l'installation d'un abri bus.

Le Conseil Municipal, demande à la commission route d'examiner la faisabilité du projet :



Délibération 2024-12-05 : Modification budgétaire

Suite à la vente d'un terrain de l'église, nous avons consulté les services de la Trésorerie pour savoir si des écritures étaient à prévoir pour la cession de celui-ci.

Nous sommes encore à ce jour dans l'attente de leur réponse, la décision modificative est reportée.

Délibération 2024-12-06 : Demande de location de salle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de location de salle qui n'entre pas dans les critères habituels.

Cette demande concerne une journée en semaine pour un particulier pour organiser une soirée privée.

Jusqu'à présent nous n'avons pas eu ce type de demande et les locations en semaine étaient réservées aux associations pour leur pratique ou pour des réunions.

Pour rappel voici les tarifs appliqués :

- Salle Adrien GENEVIÈVE de Jurques (limité à 100 personnes) :
 - Location week-end: 200 €
 - Location vin d'honneur / verre du souvenir (sans repas) : 60 €
 - Location verre du souvenir : Offerte pour les habitants de Dialan-sur-Chaîne pour l'inhumation d'un de leur proche (Electricité et vaisselle facturées)
 - Facturation de l'électricité : selon le montant facturé à la commune le mois précédent
 - Location de couverts : 20 € pour 50 couverts
 - Location de couverts pour un vin d'honneur ou verre du souvenir (tasses, verres, plats, couverts, pichets pour 100) : 15€
 - Facturation de la vaisselle manquante : 1€ par verre, ramequin, tasse ; 3.50 € par fourchette ; 4.50€ par couteau ; 2.20 € par cuillère ; 2 € par assiette, ; tout autre article sera facturé au prix de son remplacement

Une caution de 300 € est demandée à chaque locataire pour le week-end mais non perçue sauf en cas d'impayés.

Une caution de 80 € est demandée dans le cadre d'un vin d'honneur mais non perçue sauf en cas d'impayés.

Une caution de 80 € est demandée pour les frais de nettoyage mais non perçue si la salle est rendue propre.

- Salle Henri LE HERON de Le Mesnil-Auzouf (limité à 50 personnes) :
 - Location week-end : 100 €
 - Location vin d'honneur / verre du souvenir (sans repas) : 50 €
 - Location verre du souvenir : Offerte pour les habitants de Dialan-sur-Chaîne pour l'inhumation d'un de leur proche (Electricité et vaisselle facturées)
 - Facturation de l'électricité : selon le montant facturé à la commune le mois précédent

- Location de couverts : 20 €
- Location de couverts pour un vin d'honneur ou verre du souvenir (tasses, verres, plats, couverts, pichets pour 50) : 10€
- Facturation de la vaisselle manquante : 1€ par verre, ramequin, tasse ; 3.50 € par fourchette ; 4.50€ par couteau ; 2.20 € par cuillère ; 2 € par assiette ; tout autre article sera facturé au prix de son remplacement

Une caution de 150 € est demandée à chaque locataire pour le week-end mais non perçue sauf en cas d'impayés.

Une caution de 50 € est demandée dans le cadre d'un vin d'honneur mais non perçue sauf en cas d'impayés.

Une caution de 50 € est demandée pour les frais de nettoyage mais non perçue si la salle est rendue propre.

▪ Associations :

Les salles sont mises à disposition gracieusement une fois par an aux associations communales dont il reste à leur charge l'électricité, les couverts, le manque de vaisselle et un forfait ménage de 30 €.

▪ Activités hebdomadaires :

Les salles sont mises à disposition des associations pour leurs activités hebdomadaires, seule l'électricité sera facturée à 0.15 €/KWh selon les relevés effectués à chaque séance par les membres des associations ; pour les réunions statutaires aucune participation ne sera demandée.

Dans la pratique, lorsqu'il y a un jour férié avant ou après le week-end, les clés sont données la veille du jour férié ou reprises le lendemain du jour férié. Les salles sont ouvertes à la location pour Noël ainsi que pour le réveillon du 31 uniquement sur connaissance des locataires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette demande, (location d'une journée avec repas) et d'en fixer le tarif le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer pour une location d'une seule journée en semaine une base du ½ tarif du prix de la location d'un week-end complet, sous réserve des disponibilités des salles

Vote pour : 9+3

contre :

Abstention :

Informations et Question diverses

• **Bilan des commissions**

Commission bâtiment

Local des associations : intervention électricien la semaine prochaine - cuisine presque terminée

Toiture de la Mairie de LMA en cours

Le projet de réfection de la toiture de l'église de LMA doit faire l'objet d'un changement d'entreprise prestataire

Voir l'avancement du remplacement des fenêtres du presbytère de LMA

Commission Routes

Travaux de fossés et débarnage en cours

Demande de travaux sur chemin du hameau aux Prêtres à voir par la commission

Lister les panneaux nécessaires pour signaler les directions sur LMA et Jurques

Commission cadre de vie

Fêtes de Noël 2024 / Perspectives 2025

Distribution cadeaux école le 20/12 à 15h30

Vœux du Maire de Dialan le 25 janvier 16h à Jurques et du Maire délégué le 11 janvier à 14h

Don des tables d'écoliers

Le site Internet est en cours de mise à jour

Commission école
Raccordement fibre
Intervention Aidec fin décembre

Le versement de la subvention pour Patacha est en cours de traitement.

Les prochaines séances sont fixées au : 14/01 puis 11/02. Il est proposé de décaler désormais les réunions à 19h à partir de janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.



Monsieur le Maire,

Je tiens en préalable, à rappeler que les PV peuvent être synthétisés mais que le CGCT impose depuis juillet 2022 que les PV reproduisent « la teneur des discussions au cours de la séance » (article L2121-15 du CGCT).

Au cours de la réunion du 10/10/2024, lors des points divers, vous avez indiqué au Conseil Municipal que vous aviez donné son accord pour une rétrocession d'un terrain à Mr Guillaume, sans en avertir quiconque au préalable, et signé l'arrêté correspondant.

Le conseil municipal ayant voté, mi 2022, et suivant ainsi votre argumentaire, une résolution contre la rétrocession par la commune de ce terrain, certains conseillers ont alors fait part de leur désaccord, tant sur la méthode que sur le fond.

Le PV correspondant à cette réunion du Conseil Municipal ne faisant pas état de ce point, j'ai demandé lors du Conseil Municipal du 12/11/2024 que soit réparé cet oubli, et n'étant pas particulièrement au fait du point, demandé qu'il soit explicité.

Il en ressort que :

-Le Conseil Municipal a voté contre la rétrocession, à votre demande

-Mr Guillaume vous a fait part de son mécontentement, et a demandé que le point soit revu

-Sans aucune information vis-à-vis des membres de la commission voirie en charge du point, ni du Conseil Municipal, vous avez fait suite à la demande et signé un arrêté en ce sens

La discussion de ce point a duré plus de 15 mn lors de ce Conseil, et plusieurs conseillers ont formellement demandé à ce point apparaisse cette fois ci au compte-rendu.

Les conseillers ont reçu par mail le compte-rendu de séance le 19/11/2024 à 17h28.

Après l'avoir lu, je vous ai envoyé un mail à 17h55, indiquant que le point relatif à la rétrocession n'apparaissait pas au CR, et vous demandant de le rajouter. Je n'ai reçu aucune réponse, et le compte-rendu n'a pas été modifié.

Votre refus réitéré d'inclure le point de la rétrocession, outre le fait qu'il amène à se poser la question de la légitimité de votre arrêté, fait que le compte-rendu ne satisfait pas à la règle juridique rappelée ci-dessus.

En conséquence, je vote contre l'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12/11/2024.